

DELIBERATION N° 82/116 : PARTICIPATION A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT DE LUDRES A L'EXTERIEUR DE LA
COMMUNE

Madame FRESSON, Conseillère Municipale chargée de la Petite Enfance, donne lecture à l'Assemblée de la lettre du 26 Août 1982, de Madame JORTIE Michelle, enseignante à CHATEAU-SALINS, qui sollicite la prise en charge par la Commune de LUDRES des frais de scolarisation de son fils qui, pour des raisons de commodité, irait à l'école maternelle à CHATEAU-SALINS.

Cette participation, à verser au Syndicat Scolaire du canton de CHATEAU-SALINS, s'élèverait à 1 400 Frs par an.

Il est rappelé la position adoptée par la Commune jusqu'à ce jour, qui consiste à ne pas réclamer de participation aux enfants de l'extérieur scolarisés à LUDRES, et inversement, à ne pas en verser aux communes accueillant des enfants de LUDRES dans leurs écoles. Il convient, par conséquent, de ne pas créer de précédent.

Il serait néanmoins possible que la Commune serve d'intermédiaire entre Madame JORTIE et le Syndicat Scolaire de CHATEAU-SALINS, ce dernier refusant de traiter directement avec les particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le principe du versement par la Commune de LUDRES au Syndicat Scolaire du Canton de CHATEAU-SALINS, de la participation annuelle aux frais de scolarisation de l'enfant JORTIE, d'un montant de 1 400 Frs.

- précise que ce versement ne pourra avoir lieu, pour les raisons exposées ci-dessus, que dans la mesure où la famille JORTIE s'engagera à reverser à la Commune de LUDRES les 1 400 F correspondant à la participation demandée par le Syndicat Scolaire de CHATEAU-SALINS.